



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce lundi, 8 novembre 2021 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Veilleux ;  
Mesdames les conseillères Marie-Andrée Giroux et Virginie Gosselin ;  
Messieurs les conseillers Vincent Roy, Patrick Mathieu, Kevin Pomerleau et David Veilleux.

Formant le quorum requis sous la présidence de monsieur le maire François Veilleux.

Sont également présents :

Monsieur Serge Vallée, directeur général et Me Paméla Lavoie-Savard, greffière.

### **OUVERTURE**

La séance est ouverte à 19 h 30

### **MOT DE BIENVENUE**

### **GREFFE**

### **R-2021-11-7189 : Adoption de l'ordre du jour**

**CONSIDÉRANT** l'ordre du jour suivant :

#### **GREFFE**

1. Ordre du jour ;

#### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2. Octroi d'un contrat à l'entreprise Les installations Paul Gagnon inc. pour la fourniture de bases de bétons et de poteaux d'éclairage sportif ;

#### **TRAVAUX PUBLICS**

3. Modification de la résolution 2021-10-7182 ;

#### **TRÉSORERIE ET FINANCES**

4. Transfert de fonds à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB) ;
5. Contribution au programme de supplément au loyer – 2021 ;
6. Nouvelle programmation pour la TECQ 2019-2023 ;
7. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement prévoyant l'augmentation du fonds de roulement d'une somme de 250 000 \$ ;

#### **URBANISME**

8. Dérogation mineure - 511, de la route 108, lot 4 060 036 ;





## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021 (suite)

9. Dérogation mineure - 225, 120e Rue, lot 4 573 250 & 4 573 251 ;
10. Dérogation mineure - 196, 84e Rue, lot 4 060 871 ;
11. Dérogation mineure - 934, rang Saint-Charles, lot 5 139 019 ;
12. Adoption du second projet de Règlement 2021-447 ;
13. Adoption du second projet de Règlement 2021-448 ;
14. Adoption du second projet de Règlement 2021-449 ;
15. Adoption du second projet de Règlement 2021-450 ;
16. Adoption du second projet de Règlement 2021-451 ;

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

17. Entente avec la MRC Robert-Cliche pour l'enlèvement des vestiges de batardeaux dans la rivière chaudière ;
18. Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la municipalité de Saint-Benoît-Labre ;
19. Volonté de céder un terrain au Centre de la petite enfance (CPE) Au jardin de Dominique ;
20. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur Patrick Mathieu ;  
Appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité.

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

### LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

#### **R-2021-11-7190 : Octroi d'un contrat à l'entreprise Les installations Paul Gagnon inc. pour la fourniture de bases de bétons et de poteaux d'éclairage sportif**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville souhaite procéder elle-même à l'installation de bases de bétons et de poteaux d'éclairage sportif afin d'avancer le projet d'éclairage de sa patinoire extérieure et de ses deux terrains de volleyball situés au 116, 125e Rue ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Les installations Paul Gagnon inc. propose de vendre et de livrer à la Ville six bases de béton ainsi que six poteaux d'acier galvanisé de 30 pieds pour la somme 24 600 \$ excluant les taxes ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;  
Appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021 (suite)

**QUE** la Ville de Beauceville achète à l'entreprise Les installations Paul Gagnon inc. les six bases de béton ainsi que six poteaux d'acier galvanisé de 30 pieds pour la somme 24 600 \$ excluant les taxes ;

**QUE** monsieur Stéphane Poulin, directeur des travaux publics soit autorisé à signer le contrat avec Les installations Paul Gagnon inc. ;

**QUE** le paiement soit effectué à même le règlement d'emprunt n° 2018-398.

**TRAVAUX PUBLICS**

**R-2021-11-7191 : Modification de la résolution 2021-10-7182**

**CONSIDÉRANT** que la résolution 2021-10-7182 prévoyant l'achat d'un pick-up à même le fonds de roulement précise qu'il sera remboursé sur une période de dix ans.

**CONSIDÉRANT** que la trésorière recommande de ramener la période de remboursement à une période de cinq ans.

Il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau ;  
Appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité.

**QUE** le dernier paragraphe de cette résolution se lise comme suit : "**QUE** le pick-up soit payé à même le fonds de roulement en prélevant l'argent des postes budgétaires énoncés ci-haut et soit remboursé sur une période de cinq ans".

**TRÉSORERIE ET FINANCES**

**R-2021-11-7192 : Transfert de fonds à la Corporation de développement industriel de Beauceville (CDIB)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville promeut son développement socio-économique en partenariat avec la Corporation de développement industriel de Beauceville ;

Il est proposé par madame Virginie Gosselin ;  
Appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Ville de Beauceville soit autorisée à effectuer un transfert de fonds au montant de 32 000\$ à la Corporation de développement industriel.

**R-2021-11-7193 : Contribution au programme de supplément au loyer - 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a une entente avec l'Office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière dans le cadre du programme de supplément au loyer ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'entente, la Ville octroie une aide financière pour 12 logements dans le volet Accès-Logis ainsi que de 5 logements dans le volet SL1- Itinérance ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Office municipal d'habitation réclame un montant de 6 489,54 \$ à la Ville de Beauceville, ce qui représente 10% des coûts par loyer comme stipulé dans l'entente





## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021 (suite)

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;  
Appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Ville de Beauceville accorde un montant de 6 489,54 \$ à l'Office municipal d'habitation du Sud de la Chaudière pour sa contribution au programme de supplément au loyer – 2021.

**R-2021-11-7194 : Nouvelle programmation pour la TECQ 2019-2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Vincent Roy ;  
Appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Ville de Beauceville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

**QUE** la Ville de Beauceville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

**QUE** la Ville de Beauceville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**QUE** la Ville de Beauceville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

**QUE** la Ville de Beauceville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

**QUE** la Ville de Beauceville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**R-2021-11-7195 : Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pour l'augmentation du fonds de roulement pour un montant de 250 000\$**



## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021 (suite)

Madame Marie-Andrée Giroux donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure il sera proposé un règlement afin d'augmenter le fonds de roulement de 250 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé);

Madame Marie-Andrée Giroux dépose le projet de règlement 2021-457.

### URBANISME

#### **R-2021-11-7196 : Dérogation mineure - 511, de la route 108, lot 4 060 036**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 a été présentée pour la propriété localisée au 511, de la route 108, lot 4 060 036, à l'intérieur de la zone 36 –Id ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation demande d'autoriser deux situations non conformes aux dispositions 80 et 77 du règlement de zonage 2016-341. La première étant de permettre de transformer un garage existant en remise de 30,2 mètres carrés alors que la superficie maximale stipulée à l'article 80 pour une remise est de 24 mètres carrés. La seconde dérogation étant que la construction du nouveau garage isolé soit implantée à 1,14 m du bâtiment principal au lieu de 2,0 m comme stipulé à l'article 77 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que celle-ci recommande son acceptation par le conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 21 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière n'a reçu aucune objection à cette demande ;

Il est proposé par monsieur David Veilleux ;

Appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité.

**QUE** la demande de dérogation mineure soit accordée.

#### **R-2021-11-7197 : Dérogation mineure - 225, 120e Rue, lot 4 573 250 & 4 573 251**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 et au règlement de lotissement 341-342 a été présentée pour la propriété localisée au 225, 120e Rue, lot 4 573 250 & 4 573 251, à l'intérieur de la zone 239-H ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation demande d'autoriser deux situations non conformes aux règlements d'urbanisme dont une au règlement de zonage 2016-341 et une autre au règlement de lotissement 341-342. La première étant de permettre un projet où l'aménagement de stationnements en cour avant est localisé à moins de 6 m de la ligne avant allant à l'encontre de l'article 155 qui stipule que l'aire de stationnement hors-rue peut être située en façade pourvu qu'elle soit située à un minimum de 6 mètres de la ligne avant du terrain. L'autre situation pour ce projet concerne le lotissement de lots en front de servitude de passage allant à l'encontre de l'article 11, qui précise que toute opération cadastrale qui a pour effet de créer un lot enclavé est prohibée ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021 (suite)

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que celle-ci recommande son acceptation par le conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 21 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière n'a reçu aucune objection à cette demande ;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;  
Appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité.

**QUE** la demande de dérogation mineure soit accordée.

**R-2021-11-7198 : Dérogation mineure - 196, 84e Rue, lot 4 060 871**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 a été présentée pour la propriété localisée au 196, 84e Rue, lot 4 060 871, à l'intérieur de la zone 234-H ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation demande d'autoriser une situation non conforme au règlement de zonage 2016-341. L'implantation de la résidence est implantée à une distance de 4,65 m de la ligne avant du terrain alors qu'elle aurait dû être située à 6,0 m comme le spécifie la grille de spécification de la zone 234-H du règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que celle-ci recommande son acceptation par le conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 21 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière n'a reçu aucune objection à cette demande ;

Il est proposé par monsieur David Veilleux ;  
Appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité.

**QUE** la demande de dérogation mineure soit accordée.

**R-2021-11-7199 : Dérogation mineure - 934, rang Saint-Charles, lot 5 139 019**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 2016-341 a été présentée pour la propriété localisée 934, rang Saint-Charles, lot 5 139 019, à l'intérieur de la zone 147-F ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation demande d'autoriser le lotissement, à partir d'un lot agricole, de 2 lots dont la largeur minimale ne respecte pas l'article 23 du règlement de lotissement 2016-342, tel que démontré sur le plan de l'arpenteur Charles Perron de sa minute 699 ;





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021 (suite)

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que celle-ci recommande son acceptation par le conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public de cette demande a été affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la ville le 21 octobre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière n'a reçu aucune objection à cette demande ;

Il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau ;  
Appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité.

**QUE** la demande de dérogation mineure soit accordée.

**R-2021-11-7200 : Adoption du second projet de Règlement 2021-447**

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 juillet 2021, le conseil municipal a donné un avis de motion, déposé et adopté le premier projet de Règlement 2021-447 modifiant le règlement #2016-340 concernant le plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 août 2021 à 19 h à la salle Armand-Berberi du Centre des loisirs de Beauceville, situé au 109, 125e Rue et qu'une consultation écrite a eu lieu conformément à l'arrêté 2021-054 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet annule le paragraphe A) à l'article 2 ainsi que l'annexe 1 associé à cet article.

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;  
Appuyé par monsieur Vincent Roy et résolu à l'unanimité.

**QUE** le second projet de règlement 2021-447 soit adopté avec les modifications.

**R-2021-11-7201 : Adoption du second projet de Règlement 2021-448**

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 juillet 2021, le conseil municipal a donné un avis de motion, déposé et adopté le premier projet de Règlement 2021-448 modifiant le règlement #2016-341 concernant le zonage ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 août 2021 à 19 h à la salle Armand-Berberi du Centre des loisirs de Beauceville, situé au 109, 125e Rue et qu'une consultation écrite a eu lieu conformément à l'arrêté 2021-054 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet contient une nouvelle disposition modifiant la terminologie du terme « Habitation bifamiliale » à l'article 2.12 et annule les articles 9.6 et 10.1 ayant pour but de créer la nouvelle zone 355-M.

Il est proposé par monsieur Vincent Roy ;





## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021 (suite)

Appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité.

**QUE** le second projet de règlement 2021-448 soit adopté avec les modifications.

**R-2021-11-7202 : Adoption du second projet de Règlement 2021-449**

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 juillet 2021, le conseil municipal a donné un avis de motion, déposé et adopté le premier projet de Règlement 2021-449 modifiant le règlement #2016-342 concernant le lotissement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 août 2021 à 19 h à la salle Armand-Berberi du Centre des loisirs de Beauceville, situé au 109, 125e Rue et qu'une consultation écrite a eu lieu conformément à l'arrêté 2021-054 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur David Veilleux ;

Appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité.

**QUE** le second projet de règlement 2021-449 soit adopté sans changement.

**R-2021-11-7203 : Adoption du second projet de Règlement 2021-450**

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 juillet 2021, le conseil municipal a donné un avis de motion, déposé et adopté le premier projet de Règlement 2021-450 modifiant le règlement #2016-343 concernant la construction ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 août 2021 à 19 h à la salle Armand-Berberi du Centre des loisirs de Beauceville, situé au 109, 125e Rue et qu'une consultation écrite a eu lieu conformément à l'arrêté 2021-054 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau ;

Appuyé par madame Virginie Gosselin et résolu à l'unanimité.

**QUE** le second projet de règlement 2021-450 soit adopté sans changement.

**R-2021-11-7204 : Adoption du second projet de Règlement 2021-451**

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une séance extraordinaire tenue le 26 juillet 2021, le conseil municipal a donné un avis de motion, déposé et adopté le premier projet de règlement 2021-451 modifiant le règlement 2016-345 concernant le plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 août 2021 à 19 h à la salle Armand-Berberi du Centre des loisirs de Beauceville, situé au 109, 125e Rue et qu'une consultation écrite a eu lieu conformément à l'arrêté 2021-054 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement ;







SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021 (suite)

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux ;  
Appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité.

**QUE** le second projet de règlement 2021-451 soit adopté sans changement.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **R-2021-11-7205 : Entente avec la MRC Robert-Cliche pour l'enlèvement des vestiges de batardeaux dans la rivière Chaudière**

**CONSIDÉRANT** le projet de la Ville de Beauceville de retirer les vestiges de batardeaux dans la rivière Chaudière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beauceville a obtenu une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de retirer des vestiges de batardeaux dans la rivière Chaudière sur une surface de moins de 5 000 M<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, et ce, en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1, ci-après : « la LCM »);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC Robert-Cliche demande à la Ville de Beauceville de signer une entente afin que celle-ci autorise et décrète les travaux de retrait des vestiges de batardeaux;

Il est proposé par monsieur Vincent Roy ;  
Appuyé par monsieur Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Ville de Beauceville autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la ville l'entente soumise par la MRC pour la réalisation des travaux de retrait des vestiges de batardeaux de la rivière Chaudière.

### **R-2021-11-7206 : Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la municipalité de Saint-Benoît-Labre**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Benoît-Labre implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche.

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants.

**CONSIDÉRANT QUE** le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

**CONSIDÉRANT QUE** les appels faits au 3-1-1 par des citoyens de Beauceville seront reçus par la municipalité de Saint-Benoît-Labre avant d'être réacheminés vers notre municipalité.

Il est proposé par madame Virginie Gosselin ;  
Appuyé par monsieur David Veilleux et résolu à l'unanimité.





SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021 (suite)

**QUE** la Ville de Beauceville autorise la municipalité de Saint-Benoît-Labre et les fournisseurs de services en télécommunications à faire en sorte que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec notre municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la municipalité de Saint-Benoît-Labre.

**R-2021-11-7207 : Volonté de céder un terrain au Centre de la petite enfance Au Jardin de Dominique (CPE)**

**CONSIDÉRANT QUE** le CPE Au Jardin de Dominique est présent dans notre communauté depuis 1975 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il reçoit présentement 60 enfants dans son installation Opti-Jardin et 39 enfants dans son installation appelée Domini-Jardin ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a présentement 261 inscriptions sur la liste d'attente du CPE pour les installations de Beauceville ;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPE désire augmenter le nombre de places afin de répondre à la demande grandissante en offrant 78 nouvelles places ;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouvel immeuble nécessite un terrain de 22 600 pieds carrés et que le CPE désire que la nouvelle installation ait une orientation Nature ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a un terrain disponible dans l'espace multisport et que celui-ci permet la mise en application du volet Nature ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est raisonnable et ne dénaturera pas l'espace multisport ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 91 (2) de la *Loi sur les compétences municipales* permet d'aider un organisme comme le CPE ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'interdiction des subventions municipales* n'empêche pas la Ville de contribuer aux projets d'un organisme sans but lucratif qui ne réalise pas de profit comme le CPE ;

Il est proposé par monsieur Kevin Pomerleau ;  
Appuyé par monsieur Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité.

**QUE** la Ville de Beauceville confirme sa volonté de céder pour 1 \$ un terrain d'une valeur marchande d'environ 118 650 \$ au CPE Au Jardin de Dominique dans le cadre de l'appel de projets en continu du ministère de la Famille.

**R-2021-11-7208 : Levée de l'assemblée**

Il est proposé par monsieur Vincent Roy ;  
Et résolu à l'unanimité.

**QUE** la séance soit levée.





VILLE DE BEAUCEVILLE



N° 4555

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2021 (suite)

---

FRANÇOIS VEILLEUX, maire

---

Me PAMÉLA LAVOIE-SAVARD, greffière

